

BUT

Le prix de reconnaissance et le certificat de mérite pour services distingués sont décernés en signe de reconnaissance des contributions apportées par les membres qui ont été élus à des postes au sein de l'Exécutif national et qui assument un rôle de premier plan dans l'amélioration de la vie de leurs consœurs et confrères.

CRITÈRES

Le Prix de reconnaissance pour services distingués est décerné aux dirigeants nationaux et régionaux ayant exercé deux mandats consécutifs aux mêmes fonctions.

Le Certificat de mérite pour services distingués est décerné aux dirigeants nationaux et régionaux (c.-à-d. le président national, le vice-président national, le vice-président national aux droits de la personne, le vice-président national adjoint aux droits de la personne, les vice-présidents régionaux, les vice-présidents régionaux adjoints et les représentants des droits de la personne) à la fin de leur mandat respectif.

PROCESSUS

Le bureau de la présidente ou du président désignera les dirigeants nationaux et régionaux qui répondent aux critères.

PRIX

Prix de reconnaissance pour services distingués : Un cadeau d'une valeur n'excédant pas 200 \$ (ou un don de bienfaisance équivalent) est remis (en signe de reconnaissance) à chaque membre de l'Exécutif national ayant exercé deux mandats consécutifs aux mêmes fonctions.

Certificat de mérite pour services distingués : Un certificat encadré est remis à chaque dirigeant national et régional à la fin de son mandat.

REMISE

Les prix et certificats seront remis à un moment propice au cours du Congrès

Une annonce sera faite en bonne et due forme sur le site Web du SEN.